



Communauté de Communes des
PORTES de ROMILLY
sur Seine



ARRETE N° 18.15

Enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Romilly-sur-Seine.

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;
- Vu** les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;
- Vu** le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Romilly-sur-Seine en date du 27 Juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Romilly-sur-Seine ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine en date du 9 Février 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Romilly-sur-Seine ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine en date du 11 Décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Romilly-sur-Seine ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine en date du 12 Février 2018 approuvant la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Romilly-sur-Seine par déclaration de projet ;
- Vu** la délibération n°18-009 du conseil communautaire en date du 12 Février 2018 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romilly-sur-Seine ;
- Vu** la décision en date du 28 Février 2018 de Madame la vice-présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Louis GUYOT en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Romilly-sur-Seine du Mardi 03 Avril 2018 à 9h00 au Vendredi 04 Mai 2018 à 11h30.

L'objectif de la modification de ce PLU est d'adapter le plan du zonage pour reclasser une partie de la zone 2AU en zone UE, dédiée aux équipements collectifs et ainsi permettre la création d'une aire de stationnement en prolongement du parvis de la gare.

Article 2 – Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées au siège de la Communauté de Commune des Portes de Romilly-sur-Seine auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Eric VUILLEMIN, Président de la CCPRS, ou à défaut à Monsieur Michel LAMY, Vice-Président de la CCPRS, en charge des documents d'urbanisme.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Louis GUYOT, domicilié à VAUDES (10260), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Romilly-sur-Seine et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine pendant 32 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, du Mardi 03 Avril 2018 à 9h00 au Vendredi 04 Mai 2018 à 11h30.

La Communauté de Communes dispose d'un site Internet; le dossier sera consultable via le site de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : www.ccprs.fr.

Une information sera transmise via le site internet de la ville de Romilly-sur-Seine, renvoyant sur le site de la Communauté de Communes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
9 bis, Place des Martyrs
10100 Romilly-sur-Seine
- ou les adresser par email à l'adresse suivante : cc.portesderomilly@ccprs.fr

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra au siège de la Communauté de Communes (9 bis, Place des Martyrs - 10100 Romilly-sur-Seine), les :

- mardi 03 Avril 2018 de 9h00 à 11h30
- jeudi 19 Avril 2018 de 14h30 à 17h00
- vendredi 04 Mai 2018 de 9h00 à 11h30

Article 6 : Réunions d'informations et d'échanges

Sans objet.

Article 7 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Sans objet.

Article 8 – Information sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Sans objet.

Article 9 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Président de la CCPRS et à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel communautaire et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 10 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération l'organe délibérant du conseil communautaire pourra approuver le projet de modification n°2 du P.L.U de Romilly-sur-Seine éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.
Le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Romilly-sur-Seine et au siège de la Communauté de Communes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Romilly-sur-Seine.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 12 – Contrôle de légalité

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Fait à Romilly-sur-Seine, le 12 Mars 2018

Le Président,

Eric VUILLEMIN

Pour le Président, et par délégation,
Vice-Président,

Michel LAMY



Pour le Président, et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy BANACH

- Copie à
- Mairie de Romilly-sur-Seine
 - Madame la Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine

